

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Mohamed Ridouane Chahid, *Président du Conseil communal*;
Alessandro Zappala, *Bourgmestre*;
David Cordonnier, Véronique Levieux, Habibe Duraki, Philippe Michotte, Ali Ince, Jean-Luc Muleo, Ingrid Haelvoet, *Echevin(e)s* ;
Marc Bondu, Pascal Freson, Véronique Mbombo Tshidimba, Firyan Kaplan, Elsie Bouttelgier , Sébastien Lepoivre, Nordine El Farouri, Ibrahim Yücelbas, Tina Martens, Alexandre Larmoyer, Mathieu Vervoort, William Beayou, Céline Martens, Sufian El Moussaoui , Hamza Yesilördek, Christine Jacquart, Rania Demesmaeker, Liridon Demiri, Christophe Gelin, Aïssatou Camara, Emir-Can Demir, Michel Geirnaert, Thaïssa Van Durme-Buyse, *Conseillers communaux* ;
Rachel Vanderhaegen, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Hicham Talhi, Kelly Itela, Elisa Bruno, *Conseillers communaux*;
Dirk Borremans, *Secrétaire communal*.

Séance du 26.11.25

#Objet : Motion inscrite à l'ordre du jour suite à la demande écrite du 17 novembre 2025 de Monsieur Alexandre Larmoyer, conseiller communal, concernant les patrouilles de routine avec véhicules de police motorisés dans les parcs afin d'établir des règles strictes de proportionnalité en matière de poursuites dans la zone de police Bruxelles-Nord déposée par Monsieur Ridouane Chahid (Liste du Bourgmestre) et Monsieur Emir-Can Demir (Mouvement Réformateur). #

Séance publique

SECRÉTARIAT COMMUNAL

Le Conseil communal d'Evere, réuni en séance publique,

Vu :

1. La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
2. Les articles 117, 119 et 113 de la Nouvelle loi communale régissant les compétences du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins ;
3. Les articles 133, 133bis et 134 de la Nouvelle loi communale, chargeant le bourgmestre du maintien de l'ordre public sur le territoire de la commune ;
4. Les articles 7.1 et 7.2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, disposant qu'un conducteur ne peut mettre en danger les usagers vulnérables tels que piétons et cyclistes, et que la prudence doit être doublée en présence probable d'enfants; que les véhicules prioritaires ne peuvent en aucun cas gêner ou mettre en danger les autres usagers ;
5. Les articles 22quinquies, 22sexies et 22septies du même arrêté, interdisant la circulation motorisée dans les zones piétonnes, cyclables ou rues ludiques sauf pour les véhicules prioritaires lorsque la nature de leur mission le justifie ; dans ce cas, la conduite doit se faire à l'allure du pas, en cédant le passage, sans gêner, avec une vigilance renforcée envers les enfants ;
6. L'article 37 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 susmentionné, qui autorise les véhicules prioritaires équipés de gyrophare bleu et sirène à déroger au code de la route en cas de mission urgente, pour autant que les règles de prudence soient respectées ; ces dérogations n'exonèrent pas de l'obligation de rouler à vitesse modérée et de ne pas mettre autrui en danger ;
7. L'article 105 du Règlement général de police de la commune d'Evere, interdisant les véhicules motorisés dans les parcs et zones vertes sauf exceptions explicites pour les services autorisés tels que la police ;

8. La circulaire ministérielle MFO-7 du 28 mars 2014 et le Manuel « Poursuivre et intercepter des véhicules », établissant les conditions de proportionnalité, subsidiarité, légitimité et opportunité applicables aux poursuites, en tenant notamment compte des facteurs environnementaux (par exemple un parc fréquenté par des enfants) et de la présence d'autres usagers de la voie publique ;
9. Les rapports thématiques du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P), en particulier le rapport du 30 novembre 2017 sur la mise en œuvre de la MFO-7 et le rapport de 2020 sur les techniques d'interception de véhicules, qui soulignent les préoccupations relatives aux pratiques de poursuite, rappellent les règles de base et insistent sur le principe selon lequel une intervention policière ne peut représenter un danger supérieur à celui posé par le suspect ; le Comité attire une attention particulière sur les effets des situations de stress;
10. Les faits survenus dans le parc Elisabeth le 2 juin 2025, ayant entraîné la mort d'un enfant de 11 ans, renversé par un véhicule de police en pleine poursuite ;
11. La responsabilité du bourgmestre, en tant que membre du Collège de police de la zone de police Bruxelles-Nord, de veiller à un encadrement proportionné, sûr et humain des interventions policières ;

Considérant que :

- A. Les espaces verts tels que les parcs doivent être des lieux sûrs pour les citoyens où les piétons ont en tout temps la priorité, et où de nombreux enfants jouent ;
- B. Les patrouilles de routine avec véhicules motorisés dans ces zones constituent un risque pour la sécurité ;
- C. La circulaire MFO-7 et les rapports du Comité P soulignent que les poursuites ne peuvent se faire au détriment de la sécurité des tiers et qu'elles ne sont justifiées que si les bénéfices l'emportent clairement sur les risques ; les espaces verts, compte tenu de leurs usagers vulnérables, requièrent une attention accrue ;
- D. Le décès de l'enfant de 11 ans dans le parc Elisabeth démontre les lacunes des pratiques actuelles quant au respect de la proportionnalité et de la sécurité ;
- E. Le cadre de réflexion qui prévaut dans la zone BRUNO et qui, en plus du cadre légal, appelle avant toute intervention à en mesurer l'opportunité, la proportionnalité et la subsidiarité ;
- F. Les efforts déjà entrepris en matière de formation continue des policiers de la zone,
- G. La commune, via le bourgmestre siégeant au Collège de police, peut influencer les orientations politiques en vue de limiter plus strictement encore les patrouilles de routine motorisées dans les parcs ;
- H. Les formes douces de présence policière (à pied, à vélo ou à cheval) favorisent la sécurité sociale dans les parcs sans engendrer de risques excessifs ;

Décide :

1. D'exprimer sa profonde solidarité envers la famille et les proches du jeune Fabian, âgé de 11 ans, et réaffirme que toute vie humaine prime sur la poursuite d'une infraction mineure ;
2. De privilégier et d'intensifier les formes douces de présence policière dans les espaces verts et zones piétonnes (à pied, à vélo, à cheval) Le renforcement de la brigade cycliste, contribuera à cet objectif. Le Bourgmestre présentera cette proposition de renforcement au Collège de police de la zone Bruxelles-Nord.
3. De compléter le règlement complémentaire de police de la commune d'Evere par une directive interne, imposant notamment l'obligation de signaler au dispatching zonal toute entrée d'un véhicule motorisé lourd à 4 roues (voiture, SUV et supérieur) dans un parc afin de limiter plus strictement l'accès des véhicules motorisés dans les parcs et zones piétonnes aux seuls cas d'urgence ou d'accès des services de secours et d'entretien.
4. D'insérer dans ce règlement des dispositions plus explicites concernant l'interdiction des nouveaux modes de déplacement motorisés (trottinettes électriques, pedelec,...) pouvant constituer un danger pour les usagers piétons de ces espaces ainsi que les exceptions nécessaires pour l'usage que pourraient en faire les policiers.
5. De demander au Collège de police de la zone Nord d'élaborer un inventaire et une évaluation de la réglementation et des directives internes, afin de déterminer les adaptations nécessaires, notamment en matière d'interventions urgentes avec véhicules prioritaires et d'interception de suspects en cas d'infractions graves. Le Collège de police présentera au Conseil de police, au plus tard à la mi 2026, les mesures envisagées à la suite de cette évaluation, y compris les nouvelles directives de service, la communication interne et les initiatives de formation telle qu'elles ont été engagées durant la dernière période.

6. De charger le Collège des bourgmestre et échevins de publier, dans un délai de trois mois, un article dans le « info Evere » sur les moyens mis à disposition des citoyen•ne•s pour coopérer et améliorer les relations police-citoyen;
7. D'inviter les gouvernements régional et fédéral à mettre en oeuvre les recommandations du Comité P en matière de poursuites, à adapter les formations policières, et à instaurer dans les meilleurs délais un « test enfant » dans les pratiques policières;
8. De charger le secrétaire communal de transmettre sans délai la présente motion : – au Collège de police et au Conseil de police de la zone Bruxelles-Nord; – au Ministre-Président du Gouvernement bruxellois; – à la Directrice générale de safe.brussels; – à la Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

1 annexe

Motion police parc vf2.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Rachel Vanderhaegen

Le Président du Conseil communal,
(s) Mohamed Ridouane Chahid

POUR EXTRAIT CONFORME
Evere, le 27 novembre 2025

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Rachel Vanderhaegen

Alessandro Zappala